



Mairie de Gentilly

Direction des Affaires Juridiques / Amina EL KOURAYCHI

GENTILLY, le 04 octobre 2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 21 septembre 2021 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS : M. AGGOUNE - Mme ALITA - M. ALLAIS - M. BOMBLED - Mme CARTEAU - M. CRESPIN - M. DAUDET - M. EL ARCHE - M. GIRY (à partir de 20h35) - Mme GROUX - Mme GRUOSSO - M. GUITOUNI - Mme HERRATI - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme JAY - Mme JOUBERT - Mme LABADO - M. LAPLAGNE - M. LE ROUX (à partir de 20h55) - M. LEFEUVRE - M. MASO - Mme MAZIÈRES - Mme MELIANE - M. MOKHBI - M. PELLETIER - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme SCHAFER - Mme TORDJMAN - Mme VÉRIN – Mme VILATA (jusqu'à 21h00).

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal en Exercice 33

Lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents à la séance : 29

Représentés : 2

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES : Mme VILATA par M. GUITOUNI (à partir de 21h00 et jusqu'à la fin du conseil) - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE.

ABSENTS EXCUSES : M. NKAMA - Mme POP.

SECRETAIRE : Patrick MOKHBI

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 mai 2021, amendé à la demande de la Présidente du groupe *L'écologie pour toutes et tous*, est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code. (Elles sont consultables au secrétariat central).

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Décision du 22 juin 2021

Approbation de l'avenant n°1 pour un ajout de site au marché de maintenance pour la sécurité incendie - Lot 2A (désenfumage commune de Gentilly).

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS

Décision du 2 juillet 2021

Contrat de prestation avec l'association ESPOIR CFDJ pour la réalisation d'un chantier éducatif de peinture pour le self communal.

LA COMMUNE PROPRIÉTAIRE

Décision du 2 juillet 2021

Mise à disposition de la parcelle de forêt N°65 à la Communauté de Communes Isle, Loue, Auvézère en Périgord dans le cadre des activités de son Centre de Loisirs du 2 au 6 août 2021.

LA COMMUNE PROPRIÉTAIRE

Décision du 13 juillet 2021

Approbation du renouvellement d'un contrat d'occupation précaire à titre onéreux concernant un logement d'urgence sis, 35 rue Charles Frérot.

LA COMMUNE PROPRIÉTAIRE

Décision du 13 juillet 2021

Approbation d'un contrat d'occupation précaire à titre onéreux pour l'occupation d'un bien sis 63 Bis rue Benoit Malon.

COMMUNICATION

Décision du 20 juillet 2021

Approbation de l'avenant n° 1 du marché passé selon la procédure adaptée avec la société HSP pour la prospection d'annonces publicitaires.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Décision du 20 juillet 2021

Contrat de maintenance des portes automatiques vitrées, rideaux métalliques et barrières levantes.

INTENDANCE

Décision du 4 août 2021

Acquisition de produits d'entretien et d'articles de ménage - Années 2021 - 2022 -2023.

INTENDANCE

Décision du 4 août 2021

Approbation d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec la société SAS DENIS PAPIN COLLECTIVITE pour l'acquisition de mobilier et de matériel scolaire et de collectivité.

INTENDANCE

Décision du 4 août 2021

Approbation d'un marché ordinaire passé selon la procédure adaptée avec la société Sarl SADEC pour l'acquisition de matériel de restauration (office cuisine) année 2021.

AFFAIRES CULTURELLES

Décision du 5 août 2021

Contrat de cession de droit de représentation entre la ville de Gentilly et la Compagnie La Sensible.

AFFAIRES DOMANIALES

Décision du 5 août 2021

Approbation d'un contrat précaire et temporaire d'un espace de stockage sis 56 rue Raymond Lefebvre au bénéfice de la Société Studio 51.

COMMUNICATION

Décision du 11 août 2021

Contrat pour une solution de retour gratuit de documents par voie postale (carte T votation citoyenne pour une régie publique de l'eau potable).

ENSEIGNEMENT

Décision du 6 septembre 2021

Sectorisation Scolaire- Appel au cabinet d'expertise OPERIS.

LA COMMUNE PROPRIÉTAIRE

Décision du 9 septembre 2021

Approbation d'un contrat d'occupation précaire à titre onéreux pour un logement d'urgence sis, 35 rue Charles Frérot.

AFFAIRES MISES EN DELIBERE

FINANCES COMMUNALES

Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables, pour 39.473,56€. Exercice 2021

Rapporteur : M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les interventions de Marion MAZIERES, Patricia TORDJMAN et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, ADMET** en non-valeurs les sommes énoncées sur les états de taxes et produits communaux irrécouvrables présentés par la Trésorière Principale pour un montant de 39.473,56€.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des titres (recettes) et des mandats (dépenses) émis sur une année budgétaire. Parmi les titres, certains ne peuvent pas être encaissés par les services du Trésor Public chargés du recouvrement malgré les procédures de recouvrement engagées.

Sur ce constat de recettes irrécouvrables, la Trésorière de la Ville dresse des Etats d'admission en non-valeurs qu'elle transmet au Maire pour :

- Approbation au Conseil Municipal
- Prise en charge par l'émission de mandats aux articles 6541 et 6542, portant annulation des titres concernés dans le budget de la Collectivité. Il est prévu à cet effet une enveloppe de 40.000,00€ au budget 2021.

La Trésorière Principale de Gentilly sollicite en 2021 l'admission en non-valeurs d'un montant total de **39.473,56€**. Ces non-valeurs sont de deux types :

1/ Les « créances non recouvrables » car étant de faible montant ou dont les débiteurs ont changé de domicile et pour lesquelles les recherches se sont révélées infructueuses, ou dont les débiteurs sont insolvables, ou décédés, pour un montant de **32.626,02€**

Cela concerne 1111 titres émis pour 297 familles sur les années 2001 à 2019 (47% des titres proviennent des années 2011, 2015, 2016 et 2017).

Ces créances sont réparties pour l'essentiel sur les activités suivantes :

- Restauration scolaire : 16.705,48€ soit 51,20%
- Centre municipal de santé : 5.804,13€ soit 17,79%
- Centres de loisirs : 4.237,40€ soit 12,99%

Il est à noter qu'en matière de « créances non recouvrables », l'admission en non-valeur n'efface pas la dette dans les cas des débiteurs ayant changé de domicile. Elle peut être « réactivée » dès lors que le débiteur disparu est retrouvé par les services du Trésor.

2/ Les « créances éteintes » à la suite de décisions d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement de particulier ou de clôture pour insuffisance d'actif de personne morale, pour **6.847,54€**.

L'instance compétente pour l'instruction de cette procédure est la Commission de surendettement auprès de la Banque de France.

Le montant de ces créances éteintes s'élève à **6.119,02€** pour 190 titres de surendettement et **728,52€** pour 10 titres pour insuffisance d'actif.

Pour mémoire les non-valeurs demandées s'élevaient, en 2016 à 39.782,56€, en 2017 à 41.385,62€, en 2018 à 16.819,44€ (2018 étant l'année de transition entre la Trésorerie de Kremlin-Bicêtre et celle d'Ivry-sur-Seine) en 2019 de 35.501,47€ et en 2020 de 40.000,00€.

Approbation du Budget Supplémentaire 2021

Rapporteur : M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les interventions de Jean-Baptiste LEFEUVRE, Patrick DAUDET, Benoît CRESPIAN, Romain LAPLAGNE, Nadine HERRATI, Bernard GIRY, Stéphane MASO, Soazig JOUBERT et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour, 8 voix contre** (Benoît CRESPIAN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER, Farid EL ARCHE, Angélique VERIN, Jean-Baptiste LEFEUVRE, Loubna MELIANE), **APPROUVE** le budget supplémentaire 2021.

La vocation première du Budget Supplémentaire est de reprendre dans les comptes de l'année les résultats et les restes à réaliser de l'année antérieure constatés au dernier Compte Administratif dès lors que cette opération n'a pas pu être effectuée lors de l'adoption du Budget Primitif. Le Budget Supplémentaire est aussi un document d'ajustement des crédits ouverts au Budget Primitif. Sa présentation générale est similaire au Budget Primitif.

Equilibre général (voir les balances jointes)

Le Budget Supplémentaire 2021 est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement à hauteur de 852.988,83€ soit :

- **En recettes**

Reprise de l'excédent 2020 constaté : +1.780.850,24€

Ajustement des recettes : -927.861,41€.

- **En dépenses**

Nouvelles inscriptions en dépenses réelles : +231.305,00€

Provision pour dépenses imprévues : +300.000,00€

Abondement du Virement (autofinancement de la section d'investissement) : +321.683,83€

Section d'investissement à hauteur de 1.581.932,15€ soit :

- **En recettes**

Reprise de l'excédent 2020 : +875.933,52€

Restes à réaliser 2020 : +825.181,80€

Virement (autofinancement venant de la section de fonctionnement) : +321.683,83€

Ajustements des recettes : -440.927,00€.

- **En dépenses**

Restes à réaliser 2020 : +1.094.402,15€

Propositions nouvelles : +487.530,00€

Détails des propositions nouvelles pour les mouvements principaux

Les restes à réaliser et l'origine des excédents d'investissement et de fonctionnement 2020 ont été présentés lors du vote du Compte Administratif 2020 au conseil municipal du 31 mai 2021.

1 Section de Fonctionnement

1-1 Propositions nouvelles en recettes

Chapitre 70 Produits des services : **-97.200,00€**

Article 7066 : -38.700,00€ : Ajustement des produits d'exploitation suite à la crise sanitaire :

Crèche -20.000,00€ / Centres de loisirs maternelles -10.000,00€.

Article 7067 : -56.300,00€ : Ajustement des produits d'exploitation suite à la crise sanitaire :

Restauration -30.000,00€ / Annulation des classes de pleines nature -25.000,00€

Chapitre 73 Impôts et taxes : **-591.369,00€**

Article 73111 : -566.210,00€ : Diminution du produit fiscal après communication des bases d'impôt 2021 sur un produit attendu de 16.850.000,00€

Article 7318 : +40.000,00€ : Encaissement de rôles d'impôt supplémentaire depuis début 2021

Article 73222 : -35.159,00€ : Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France en dépenses selon notification.

Article 7362 : -100.000,00€ : Taxe de séjour minorée suite à de la crise sanitaire.

Article 7381 : +70.000,00€ : Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement suivant niveau de réalisation.

Chapitre 74 Dotations et participations : **-340.655,00€**

Article 7411 : -150.915,00€ : Dotation Globale de Fonctionnement selon notification sur un produit attendu de 930.000,00€.

Article 74123 : +32.737,00€ : Dotation de Solidarité Urbaine selon notification.

Article 7472 : +41.334,00€ : Subventions action culturelle

Article 7478 : +36.000,00€ : Subvention de l'Agence de l'eau pour adduction de l'eau sur la commune de Duguwolowila (Mali) dans le cadre du jumelage. Ce montant sera reversé en dépenses à l'association ACAD.

Article 74834 : +92.116,00€ : Compensation fiscale selon notification.

Article 74835 : -407.160,00€ : Compensation fiscale selon notification faisant suite à la suppression de la Taxe d'Habitation.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante / Article 757 : **+17.824,00€** : Ajustement produit de la concession marché alimentaire.

Chapitre 013 Atténuation de charges / Article 6419 : **+41.000,00€** : Encaissement des indemnités journalières selon réalisation.

Chapitre 77 Produits exceptionnels : **+42.538,59€**

Article 7788 : +39.638,59€ correspondant au remboursement par l'EPT 12 d'un trop recouvré de FCCT 2019.

1-2 Propositions nouvelles en dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général : **+8.075,00€**

Article 6042 : -172.640,00€ : Dont annulation des classes de pleine nature suite à la crise sanitaire pour un montant de -158.700,00€.

Article 61521 : +20.000,00€ : Interventions d'entreprise dans les espaces verts selon besoins.

Article 615231 : +25.000,00€ : Interventions dans le patrimoine communal suite à des désordres rue A Guilpin.

Article 617 : +27.000,00€ : Dont Etude sur la sectorisation scolaire.

Article 6226 : +20.600,00€ : Dont ajustement des honoraires de prévention santé +18.120,00€.

Article 6237 : +28.530,00€ : Communications dans le cadre de la crise sanitaire et autres activités.

Article 6238 : +15.420,00€ : Retransmissions Audio vidéo des séances du Conseil Municipal.

Article 6247 : -35.600,00€ : Annulation des crédits de transport suite à l'annulation des classes de pleine nature.

Article 6288 : +59.464,00€ : Dont campagnes de dératisation pour 18.000,00€ / Prestation d'accompagnement pour la passation de marché public 15.750,00€.

Chapitre 014 Atténuation de produits : **-51.613,00€**

Article 739118 : +35.748,00€ : Reversement au fonds des amendes de stationnement à la Région et à Ile de France Mobilité selon notification.

Article 739222 : -87.361,00€ : Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France en recette selon notification.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : **+242.743,00€**

Article 6553 : +90.000,00€ : Contingent d'incendie en fonction des appels de fonds constatés en 2021.

Article 6558 : +13.390,00€ : Participation communale à l'école Saint-Joseph selon décompte.

Article 657348 : +104.323,00€ : Neutralisation avec la Ville du Kremlin-Bicêtre des coûts de stationnement payant rue G. Péri.

Article 65738 : +10.870,00€ : Participation de la Ville aux remises de loyers commerciaux opérées par le bailleur OPALY.

Article 6574 : +26.000,00€ : Subvention à l'association ACAD pour adduction de l'eau dans la commune de Duguwolowila (Mali) dans le cadre du jumelage. Reversement du montant reçu en recette venant de l'Agence de l'eau.

Chapitre 66 Charges financières / Article 6615 : **-10.000,00€** : Ajustement des crédits prévus pour les intérêts à payer pour le recours aux lignes de trésorerie.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles / Article 6713 : **+42.100€** : Dont Bourses de rentrée scolaire

+40.000,00€ suivant la situation sociale de familles gentilléennes.

Chapitre 022 Dépenses imprévues : +**300.000,00€** : Provision.

Virement (autofinancement) : +**321.683,83€**

2 Section d'Investissement

2-1 Propositions nouvelles en recettes

Chapitre 10 Dotations : +**220.000,00€**

Article 10222 : +60.000,00€ : FCTVA ajustement du montant attendu en fonction du réalisé des dépenses 2020.

Article 10226 : +160.000,00€ : Taxe d'aménagement compte tenu du niveau de réalisation et les notifications.

Chapitre 13 Subventions d'investissement / Article 1321 : +**45.453,00€** : Solde de la subvention de l'Etat pour les travaux de sécurisation dans les écoles.

Chapitre 16 Emprunts / Article 1641 : -**706.380,00€** : Neutralisation du volume d'emprunt inscrit en report de 2020 en fonction de l'excédent d'investissement disponible (875.993,52€).

Virement (autofinancement) : +**321.683,83€**

2-2 Propositions nouvelles en dépenses

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles / Article 2031 : +**22.890,00€** : Dont étude AMO pour changement de mode de chauffage du centre de vacances de Châtel pour 13.080,00€ ainsi que pour le centre de vacances de Bourron-Marlotte pour 9.900,00€.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : +**64.900,00€**

Article 2182 : -20.000,00€ : Ajustement de la provision pour le remplacement de véhicules selon les besoins.

Article 2188 : +81.500,00€ : Remplacement du massicot de l'imprimerie pour 31.000,00€ / Equipement des salles des 2 réunions (Mairie et jardin de la paix) en audio-visio conférence pour 19.500,00€.

Chapitre 23 Immobilisations en cours / Article 2318 : +**386.050,00€** : Ajustement après ouverture des plis du marché pour l'extension de l'école maternelle H. Barbusse pour 234.350,00€ (Prévision initiale de 820.000,00€) / Remplacement de la chaudière du centre de vacances de Bourron-Marlotte pour 84.000,00€ / Réfection des locaux du Secours Populaire rue de Reims pour 40.000,00€.

Opération d'équipement « table radio du CMS » : +**13.600,00€** : Ajustement du crédit initial de 200.000,00€ selon les coûts effectifs.

EMPRUNTS GARANTIS

Garantie communale consentie à l'Office public d'habitat "OPALY" pour une quotité de 88.34% sur un emprunt de 620.817 € négocié avec la CDC pour la réhabilitation de 387 logements, cité Frileuse, 7 bâtiments, prêt haut de bilan, tranche 2.

Autorisation donnée au Maire pour signer une Convention régissant les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de la Ville.

ANNULE ET REMPLACE les délibérations n° 201217158 et 201217159 du Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2020.

Rapporteuse : Madame Olga ALITA Adjointe au Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, les interventions de Patrick MOKHBI, Benoît CRESPIEN et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A l'unanimité des membres présents et représentés** (3 voix ne prenant pas part au vote Fatah AGGOUNE, Marie JAY, Patrick MOKHBI) :
 - **ACCORDE**, dans une première délibération, qui annule et remplace la délibération n°201217158, la garantie communale à OPALY pour une quotité de 88.34% sur un emprunt de 620.817 € négocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 387 logements, cité Frileuse, 7 bâtiments, prêt haut de bilan, tranche 2.
 - **APPROUVE**, dans une seconde délibération, qui annule et remplace la délibération n°201217159, la convention régissant les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de la

Ville, établie entre la Ville et OPALY et d'autoriser Madame la maire, ou son représentant, à la signer.

L'Office public d'habitat « **OPALY** » a sollicité la Ville pour obtenir des garanties d'emprunts pour financer les travaux de réhabilitation de 387 logements, cité Frileuse par des Prêts de Haut de Bilan Bonifié (PHBB) et PAM décomposés de la manière suivante :

- Tranche 1 d'un montant de 2 381 264 €,
- Emprunt PAM d'un montant de 9 191 366 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	12.543.960	Etat	/
Maîtrise d'œuvre	467 250	Conseil Départemental 94	764 325
Autres honoraires	367 349	MGP	1 000 000
Diagnostics	50 000	Certificat économie d'énergie	84 180
Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	160 000		
		Emprunt PAM taux fixe	2 322 000
		Emprunt PAM taux variable	1 451 366
		Emprunt PAM ECO-PRET	5 418 000
		PHBB 1.0	2 381 264
Total HT	13 588 559	Reliquat PHB 1.0	548 452
TVA 5,50% et 10%	1 155 028	Prêt haut bilan bonifié	774 000
Total TTC	14 743 587	Total	14 743 587

Par délibération du 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a accordé la garantie d'emprunt, à hauteur de 100% du prêt haut de bilan tranche 1, d'un montant de 2 381 264 €.

Par délibération du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a accordé la garantie d'emprunt, à hauteur de 100% du prêt PAM, d'un montant de 9 191 366 €.

Par délibération n° 201217158 du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 88.34% du prêt haut de bilan, tranche 2, d'un montant de 620.817 €, contrat de prêt n° 100402. OPALY ayant tardé à transmettre ladite délibération à la CDC, cette dernière a annulé ledit contrat. Par conséquent, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 20217158.

OPALY a récemment transmis le nouveau contrat n° 125334 établi par la Caisse des Dépôts et Consignations du prêt haut bilan bonifié, tranche 2 pour un montant de 620 817 € dont la Ville de Gentilly sera garant à concurrence d'une quotité de 88.34 % du montant du prêt total soit 548 452 €.

Aussi, le Conseil Municipal est à nouveau sollicité pour délibérer sur le nouveau contrat n° 125334.

Caractéristiques du prêt :

Garantie : **88.34%**

Organisme prêteur : **Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignations**

OFFRE CDC (multi-périodes)	
CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE DU PRÊT	PHB (1)
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432077
Montant de la Ligne du Prêt	620 817,00 €
PHASE D'AMORTISSEMENT 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0%
Périodicité	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Base de calcul des intérêts	30/360

(1) Prêt Haut de Bilan CDC action logement

OFFRE CDC (multi-périodes)	
CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE DU PRÊT	PHB (1)
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432077
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	620 817,00 €
PHASE D'AMORTISSEMENT 2	
Durée	20 ans
Index (2)	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt (3)	1,10%
Périodicité	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Base de calcul des intérêts	30/360

(1) Prêt Haut de Bilan CDC action logement

(2) Index : A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,75% (Livret A).

(3) Taux d'intérêt : Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'**Office public d'habitat «OPALY»** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, à hauteur de la quotité de 88,34% de l'emprunt d'un montant de 620 817 €.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune de Gentilly s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Une convention de réservation entre la ville et OPALY (Office Public de l'Habitat d'Arcueil et de Gentilly) pour la réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville sera proposée à la délibération du prochain conseil municipal.

Garantie communale consentie à l'Office public d'habitat 'OPALY' pour une quotité de 100% sur un emprunt de 774 000€ négocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 387 logements, cité Frileuse, 7 bâtiments, prêt haut de bilan. Et autorisation donnée à la Maire de signer une Convention régissant les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de la Ville.

Rapporteuse : Madame Olga ALITA Adjointe au Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (3 voix ne prenant pas part au vote Fatah AGGOUNE, Marie JAY, Patrick MOKHBI) :
 - ACCORDE, dans une première délibération, la garantie communale à l'Office public d'habitat OPALY pour une quotité de 100% sur un emprunt de 774 000€ négocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 387 logements, cité Frileuse, 7 bâtiments, prêt haut de bilan.
 - APPROUVE, dans une seconde délibération, la convention régissant les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de la Ville, établie entre la Ville et OPALY et d'autoriser Madame la maire, ou son représentant, à la signer.

L'Office public d'habitat **OPALY** sollicite la Ville pour obtenir la garantie pour un emprunt de 774 000 € entrant dans le programme de financement des travaux de réhabilitation de la cité Frileuse.

Il s'agit plus précisément de financer l'opération de réhabilitation de 387 logements, cité Frileuse comportant 7 bâtiments, énumérés ci-dessous :

- D nombre de logements 54,
- E nombre de logements 32,
- F nombre de logements 80,
- 1 nombre de logements 53,
- 2 nombre de logements 56,
- 3 nombre de logements 56,
- 4 nombre de logements 56.

Le projet porte essentiellement sur :

- L'amélioration thermique (au minimum gain de 2 étiquettes) et si l'équilibre financier de l'opération le permet la réhabilitation thermique BBC,
- La réhabilitation des logements et des parties communes.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	12.543.960	Etat	/
Maîtrise d'œuvre	467 250	Conseil Départemental 94	764 325
Autres honoraires	367 349	MGP	1 000 000
Diagnostics	50 000	Certificat économie d'énergie	84 180

Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	160 000		
		Emprunt PAM taux fixe	2 322 000
		Emprunt PAM taux variable	1 451 366
		Emprunt PAM ECO-PRET	5 418 000
		PHBB 1.0	2 381 264
Total HT	13 588 559	Reliquat PHB 1.0	548 452
TVA 5,50% et 10%	1 155 028	Prêt haut bilan bonifié	774 000
Total TTC	14 743 587	Total	14 743 587

Par délibération du 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a accordé la garantie d'emprunt, à hauteur de 100% du prêt haut de bilan tranche 1, d'un montant de 2 381 264 €.

Par délibération du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 100.00% du prêt PAM, d'un montant de 9.191.366 €, contrat de prêt n° 119767.

Caractéristiques du prêt :

Garantie : **100%**

Organisme prêteur : **Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignations**

OFFRE CDC (multi-périodes)	
CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE DU PRÊT	PHB (1)
Identifiant de la Ligne du Prêt	5414038
Montant de la Ligne du Prêt	774 000,00 €
PHASE D'AMORTISSEMENT 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0%
Périodicité	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Base de calcul des intérêts	30/360

(1) Prêt Haut de Bilan CDC

OFFRE CDC (multi-périodes)	
CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE DU PRÊT	PHB (1)
Identifiant de la Ligne du Prêt	5414038
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans
Montant de la Ligne du Prêt	774 000,00 €
PHASE D'AMORTISSEMENT 2	
Durée	10 ans
Index (2)	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%

Taux d'intérêt (3)	1,10%
Périodicité	Annuelle
Condition de remboursements anticipé volontaire	Sans indemnité
Base de calcul des intérêts	30/360

(1) Prêt Haut de Bilan CDC action logement

(2) Index : A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,75% (Livret A).

(3) Taux d'intérêt : Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **l'Office public d'habitat OPALY** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, à hauteur de la quotité de 100 de l'emprunt d'un montant de 774 000 €.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune de Gentilly s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Une convention de réservation entre la ville et OPALY (Office Public de l'Habitat d'Arcueil et de Gentilly) pour la réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville sera proposée à la délibération du prochain conseil municipal.

DÉMOCRATIE LOCALE

Modification de la charte des Conseils de quartier, visant à instaurer le principe du tirage au sort dans les désignations et approbation du règlement de ce tirage au sort.

Rapporteuse : Madame Marie JAY Adjointe au Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, les interventions d'Antoine PELLETIER, Jean-Baptiste LEFEUVRE, Françoise CARETAU, Benoît CRESPIEN, Fatah AGGOUNE, Patrick DAUDET et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour, 4 voix abstentions** (Benoît CRESPIEN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER), **APPROUVE** la nouvelle charte des conseils de quartier de Gentilly ainsi que le règlement intérieur du tirage au sort sur liste électorale pour désigner une partie des membres des conseils de quartier.

La ville de Gentilly qui compte moins de 20 000 habitants n'est pas tenue légalement de créer des conseils de quartiers. En 2006, le choix a été fait d'impulser la création de ces structures. Il est proposé, en 2021, au conseil municipal de confirmer cette volonté en essayant de leur donner une dimension nouvelle à la lumière de l'expérience passée. La volonté est de pousser au maximum les expériences inventant des relations nouvelles entre des formes de démocratie directe et les instances élues au suffrage universel.

Pour que cette expérience d'innovation démocratique réussisse, il faut donner à tous les Gentilliens et toutes les Gentilliennes les mêmes chances de pouvoir intervenir dans la vie publique. Un effort particulier sera donc entrepris pour donner la parole à celles et ceux qui en sont privé.es ou qui n'osent pas la prendre.

La mobilisation des gentilliennes et gentilliens au sein des conseils de quartier a été difficile ces dernières années et la pandémie de COVID 19 a encore accentué ces difficultés. Afin de tenter de redonner un nouveau souffle à ces instances de démocratie participative, un travail a été mené, à partir de la conférence annuelle des conseils de quartier du 23 janvier 2021, afin de renforcer les dynamiques participatives.

Plusieurs pistes d'actions ont émergé :

- Instaurer des rencontres thématiques régulières (semestrielles ou trimestrielles) de représentant.es de chaque conseil de quartier en présence des élu.es de secteurs et des services concernés pour apporter des éléments de réponses aux questions soulevées par les conseils de quartier en amont.
- Travailler à la mise en place d'un outil collaboratif inter-conseils de quartier qui permette également de communiquer avec les habitant.es. (Espace dédié du site internet ou plateforme spécifique...)
- Instaurer de nouvelles modalités de désignation des membres au moment du renouvellement des conseils de quartier.

Ces propositions ont été intégrées à la nouvelle charte des conseils de quartier soumise au conseil municipal.

Nouvelles modalités de composition des conseils de quartier :

L'objectif du tirage au sort est de tenter d'intéresser aux conseils de quartier des gentilléennes et gentilléens de 16 ans et plus qui n'en connaîtraient pas l'existence, ou penseraient ne pas pouvoir y participer. Dans ce cadre, le renouvellement des membres des conseils de quartier se fera selon 3 modalités différentes décrites ci-après, pour composer 3 groupes de 10 personnes, dans le but de tendre vers des conseils de quartier de 30 membres.

1. Tirage au sort sur listes électorales

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, il n'est pas possible de croiser différents fichiers et, considérant qu'il n'en existe aucun qui regroupe exhaustivement l'ensemble des gentilléens et gentilléennes, un premier tirage au sort sera effectué à partir des listes électorales.

Une trentaine de personnes sera tirée au sort, par quartier et de manière paritaire, dans l'objectif que 10 d'entre elles soient volontaires pour participer aux assemblées générales de constitution des conseils de quartier. Elles seront informées par un courrier explicitant la démarche et les modalités du tirage au sort.

2. Un appel à candidature sur la base du volontariat

Parallèlement à ce tirage au sort, un appel à candidatures sera lancé durant un mois auprès de tous les gentilléens et gentilléennes de 16 ans et plus, non-inscrit.es sur les listes électorales. Il sera aussi procédé à un tirage au sort si le nombre de volontaires par quartier est supérieur à 10.

3. Candidature spontanée

Enfin, il sera possible aux habitants du quartier n'ayant pas été tiré au sort sur liste électorale, ou n'ayant pas répondu à l'appel à candidature sur la base du volontariat, de faire acte de candidature directement lors des assemblées générales de quartier.

Les assemblées acteront donc la liste des membres des conseils de quartier pour deux ans.

Les conseils citoyens :

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine impose la mise en place, dans les périmètres prioritaires des nouveaux contrats de ville, de « conseils citoyens ». Ces conseils citoyens ont pour objet de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de tous les projets relevant des dispositifs inscrits dans le contrat de ville et d'être représentés dans les instances de pilotage de ces dispositifs. La Ville de Gentilly compte 2 périmètres prioritaires du contrat de ville, tous deux inférieurs en superficie et en nombre d'habitants aux quartiers correspondant aux conseils de quartier. Aussi, en accord avec les services de l'Etat, les membres de ces conseils citoyens seront identifiés parmi les membres de leur conseil de quartier de rattachement, Gabriel Péri et Chaperon vert. Ces membres devront toutefois résider à une adresse incluse dans le périmètre du quartier prioritaire du contrat de Ville (les périmètres prioritaires ont été actés par décret).

VIE DES QUARTIERS

Désignation du représentant de la ville de Gentilly au Conseil d'administration de l'association Maison du Projet qui porte sur le projet de mise en place d'un Espace de Vie Sociale au Chaperon Vert

Rapporteuse : Mme Patricia TORDJMAN Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour, 4 voix abstentions** (Benoît CRESPIEN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER), **VALIDE** la participation de la ville de Gentilly au conseil d'administration de l'association porteuse de l'Espace de Vie Sociale Maison du Projet au Chaperon Vert et **DESIGNE**, pour y représenter la commune, Riad GUITOUNI, 7^{ème} adjoint à la maire.

La Maison du projet au Chaperon Vert a été initialement créée pour permettre l'information sur le projet de rénovation urbaine du quartier et devait disparaître à l'issue de l'opération. Il s'avère qu'en sortie d'opération, le travail mené autour de l'évaluation et du plan stratégique local du quartier, a conduit à préférer pérenniser l'équipement en renforçant sa dimension sociale plutôt que de le démonter.

Ainsi, la ville d'Arcueil, propriétaire du local et du terrain (mis à disposition de l'EPT le temps de la rénovation urbaine), a travaillé sur un projet d'Espace de Vie Sociale (mini centre social subventionné par la CAF) avec une approche intercommunale, comme préconisé dans le cadre du comité de pilotage sur le devenir de la Maison du Projet de la précédente mandature mais aussi dans le cadre du Plan Stratégique Local, en partant du principe qu'il n'était pas possible de faire de distinction entre les habitants des deux villes dans ce quartier.

Structuration du projet d'Espace de Vie Sociale (EVS) :

Pour permettre l'émergence du projet d'Espace de Vie Sociale, la ville d'Arcueil a recruté un coordinateur en charge de sa mise en œuvre. Plusieurs associations, dont principalement l'association Retour à l'Essentiel, ont déjà intégré les lieux depuis le départ de l'EPT afin de mettre en place des actions sur le quartier. Le futur projet a ainsi pour ambition de coordonner et fédérer l'ensemble des acteurs en présence autour d'un projet commun.

Après s'être interrogée sur le portage de l'EVS soit par la ville d'Arcueil, soit par le biais d'une association déjà existante, la municipalité d'Arcueil a fait le choix de créer une structure associative ad hoc pour porter la démarche de l'EVS afin de permettre à l'ensemble des acteurs locaux d'y trouver une place.

Cette association reposerait, à terme, sur un **conseil d'administration de 15 membres composé de 3 collèges** :

- **Un collège institutionnel** composé des deux villes et d'OPALY (3 sièges pour Arcueil, **1 siège pour Gentilly**, 1 siège pour OPALY)
- **Un collège associatif** (1 siège pour Retour à l'Essentiel, 1 siège pour la Maison des Solidarités et 3 sièges à pourvoir)
- **Un collège habitant et collectif de quartier** (1 siège pour le conseil de quartier d'Arcueil, 1 pour celui de Gentilly et 3 à pourvoir)

Objectifs généraux :

L'association Maison du projet a pour objet « la coordination, l'accompagnement et le développement d'actions locales qui contribuent à la cohésion sociale dans le quartier du Chaperon Vert avec un rayonnement sur le reste du territoire ».

Les missions de cette association, à but non lucratif, sont :

- La création, la gestion, l'animation, l'accompagnement et le (co)développement d'actions d'entraide pour tous les publics, et plus spécifiquement la jeunesse, les familles et le troisième âge.
- La gestion et l'animation d'un équipement mis à disposition par la municipalité appelé Maison du projet, situé au cœur du quartier du Chaperon Vert.
- La mise en relation et la concertation entre les habitants et les acteurs du territoire pour impulser et développer de nouveaux projets.
- Le développement d'actions pour lutter contre la fracture numérique, garantir l'accès au droit et l'éducation à la transition écologique.

Coeur du projet



Lieu de vie, d'animations, d'activités et d'orientation vers les services publics traditionnels, l'Espace de Vie Sociale pourra accueillir des activités associatives ou municipales. Ainsi, pour exemple, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre va y relancer les permanences clauses d'insertion en lien avec les travaux du Grand Paris Express.

Moyens :

En terme de moyens, la ville d'Arcueil a déjà recruté le coordonnateur du projet et alloué un budget annuel pour la mise en œuvre du projet et le fonctionnement de la structure ainsi qu'une enveloppe exceptionnelle pour la réalisation de travaux au sein de l'équipement. La recherche de financement, et notamment via la labellisation Espace de Vie Sociale par la CAF, devra permettre ensuite à l'association de gagner en autonomie financière.

Calendrier :

L'association a été créée le 7 juillet 2021. Il a été veillé à ne pas pourvoir l'ensemble des sièges du conseil d'administration dans un premier temps pour permettre aux habitants et associations qui souhaiteraient s'impliquer dans le projet d'y trouver une place.

La désignation des élus arcueillais aura lieu lors du conseil municipal de rentrée sur la base de la représentation démocratique de leur conseil municipal. La phase de concertation a démarré côté Arcueil et ils ont déjà aussi approché quelques acteurs gentilléens (Umanah, plateau 31...).

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur en Val de Marne.

Rapporteur : M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Culture du Cœur et **AUTORISE** madame la maire ou son représentant, à la signer.

Dans le cadre de ses actions, la direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartier propose aux familles gentilléennes des sorties culturelles.

L'association « Cultures du Cœur », de type Loi 1901, à but non lucratif, propose via son site www.culturesducoeur.org de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues en ouvrant l'accès à un grand nombre de places offertes par des entreprises culturelles.

Depuis 2008, la ville de Gentilly, par le biais de la direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers –relais de Cultures du Cœur pour la commune, propose ainsi, gracieusement, des sorties culturelles à un public qui

en est exclu autrement.

Chaque année, c'est en moyenne une dizaine de familles gentilléennes qui ont pu bénéficier d'au moins une sortie culturelle ou de loisir depuis le début du partenariat avec l'association. De plus, des parcours culturels ont pu être mis en place sur plusieurs mois, notamment à la découverte de l'opéra-comique ou encore avec la mise en accès libre d'un catalogue de films sur des sujets de société divers lors du confinement.

A ce titre, la Direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers, effectuera, pour l'année 2021, une dépense de 120€, correspondant au montant annuel de l'adhésion imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 011 "Charges à Caractère Général" du Budget Communal.

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS

Participations familiales pour la participation des jeunes aux ateliers "La Pépinière" organisés par la direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers.

Rapporteur : M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE** les propositions tarifaires ci-dessus pour la mise en place des ateliers de découvertes artistiques et culturelles « La Pépinière », en direction des 11-25 ans, organisés par la direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers.

La direction de la jeunesse et de la vie des quartiers, propose la mise en place de sessions d'ateliers de découvertes dans différents domaines artistiques, intitulés « La Pépinière », en direction des 11-25 ans. Les objectifs sont de :

- Favoriser l'accès des jeunes aux pratiques artistiques et culturelles,
- Accompagner le potentiel créatif des jeunes,
- Valoriser les ressources culturelles présentes dans les quartiers,
- Rassembler les jeunes issus des différents quartiers et renforcer le sentiment d'appartenance à la ville.

Un travail a été mené avec les jeunes des différents quartiers de la ville afin de connaître leurs envies et d'affiner l'offre en fonction de leurs aspirations. Ainsi, 7 ateliers thématiques ont été définis : la photographie, le chant, l'art oratoire (éloquence), le théâtre, la musique assistée par ordinateur et la cuisine. 86 jeunes ont participé à l'élaboration de ces choix thématiques et sont intéressés pour participer à ces sessions d'ateliers.

Ces ateliers hebdomadaires, se font par groupe d'âges (11-15 ans et 16-25 ans) et se déroulent par session de 4 ou 6 mois en fonction de la discipline (16 à 24 séances). 83 places seront proposées par session. Le coût pour la ville, par jeune et par séance, s'élève à 8,33€.

Afin de faciliter l'inscription des jeunes à ces ateliers, il est proposé de fixer une participation familiale forfaitaire à tarif unique pour ces ateliers, par session de 4 ou 6 mois :

Durée de la session d'ateliers	Coût pour la ville de la session	Participation familiale
4 mois (16 séances)	133,28 € par jeune	13 € par jeune
6 mois (24 séances)	199,92 € par jeune	20 € par jeune

Approbation d'une convention avec la CAF relative à l'aide financière accordée au fonctionnement du projet social de la Maison des Familles, dans le cadre du soutien à la fonction parentale (dispositif REAAP - Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents 2021)

Rapporteuse : Mme Patricia TORDJMAN Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à

l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention établie avec la Caisse d'Allocation Familiale du Val de Marne, relative à l'aide financière d'un montant de 3000€ accordée au fonctionnement du projet social de la Maison des familles, dans le cadre du dispositif REAAP, et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer le document s'y rapportant.

Dans le cadre de ses activités, la Maison des Familles met en place un certain nombre d'actions visant au soutien à la fonction parentale. C'est dans ce contexte que la ville a sollicité le soutien de la Caisse d'Allocation Familiale du Val de Marne dans le cadre du dispositif Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP). A ce titre, la CAF octroie à la ville par convention une subvention de 3 000 € pour la réalisation des actions suivantes pour l'année 2021 : groupes d'expressions de parents ou d'activités et d'échanges entre parents.

Le REAAP concerne le financement de programmes d'actions spécifiques mais pas les dépenses de fonctionnement ni d'investissement. L'objectif de cette action est multiple :

- Renforcer les liens entre les parents et leurs enfants en leur permettant de participer à des activités communes de convivialité, de découverte, de partage.
- Créer des temps d'échanges réguliers entre les parents permettant la recherche collective d'astuces éducatives et de solutions pratiques. Également impulser l'intervention ponctuelle de professionnels extérieurs venant apporter un éclairage aux questionnements soulevés par les parents.

Cette action se décline en plusieurs activités :

- un séjour famille de 5 jours à Excideuil en août.
- des activités culturelles, créatives, ludiques, et éducatives parents-enfants chaque mercredi après-midi.
- une semaine de complicité familiale à chaque vacance scolaire (activités en famille pour renforcer les liens parents-enfants).
- un temps d'échange entre parents chaque mois dont un avec l'intervention d'un professionnel extérieur chaque trimestre. Les autres sont organisés en partage d'expériences entre parents animés par l'équipe de la Maison des Familles.

Voici quelques éléments de bilan de ce qui a été mené en 2020, l'action ayant été fortement impactée par le contexte sanitaire :

- Le séjour à Excideuil a permis de faire partir 9 familles durant 5 jours (28 personnes).
- 17 activités du mercredi après-midi ont été mises en place (ateliers pâtisserie, création de marionnettes, atelier ludique post premier confinement, atelier peinture, ateliers créatifs divers).
- 4 temps d'échanges entre parents ont été mis en place avec un intervenant sur le sommeil et un travail autour des comptines du monde.

DIRECTION DE LA SANTÉ/PRÉVENTION

Approbation de la convention pluriannuelle 2021-2022 établie avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS-IdF) concernant la coordination du Contrat Local de Santé

Rapporteuse : Mme Patricia TORDJMAN Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à la signer.

La ville de Gentilly est engagée de longue date dans une politique locale de santé publique, intégrée à la politique régionale conduite par l'ARS. Pour construire et mettre en œuvre sa politique régionale, l'ARS s'appuie sur un partenariat local important qui permet un diagnostic partagé et des pratiques au plus près des

habitants, dans une démarche collective de coopération en santé mieux adaptée aux besoins des populations. Pour ce faire, des conventions sont régulièrement conclues entre la ville et l'ARS. La précédente convention conclue avec l'ARS est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Elle prévoyait l'impulsion à donner à la réalisation et à la coordination du Contrat Local de santé.

Le Contrat Local de Santé (CLS) signé en novembre 2018 s'appuyait sur le Plan local de Santé et sur un diagnostic territorial de santé et s'inscrivait dans le Projet Régional de Santé (PRS) 2018/2022. Ce PRS a pour ambition d'investir sur le champ de la prévention, au plus près du lieu de vie des usagers, et de viser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Le coordinateur du CLS est un acteur majeur de sa mise en œuvre.

Pour mémoire ses axes d'intervention sont les suivants :

- Promouvoir et améliorer l'organisation en parcours des prises en charge en santé sur les territoires
- Une réponse aux besoins mieux ciblée, plus pertinente, efficiente et équitable
- Un accès égal et précoce à l'innovation en santé et aux produits de la recherche
- Permettre d'agir sur sa santé et de contribuer à la politique de santé
- Inscrire la santé dans toutes les politiques

La présente convention pluriannuelle concernant la coordination du Contrat Local de Santé et de ses actions est conclue au titre des années 2021 et 2022. Elle vise à la poursuite de l'impulsion et la coordination du CLS et à faciliter sa mise en œuvre. Pour cela l'ARS octroie à la commune une subvention de 40 000€ dont 20 000€ seront attribués pour l'année 2021 et 20 000€ pour l'année 2022.

Approbation de la Convention d'Objectifs et de Moyens de l'année 2021 établie avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS IDF) concernant les actions de Prévention et Promotion de la Santé menées par la Direction santé.

Rapporteuse : Mme Patricia TORDJMAN Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, l'intervention de Benoît CRESPIEN et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** la convention de subventionnement établie entre la ville et l'ARS IDF, allouant à la commune une subvention d'un montant de 81 690€ et **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à la signer.

La ville de Gentilly est engagée de longue date dans une politique locale de santé publique qui s'inscrit dans le projet régional de santé (PRS). La signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) qui s'est appuyé sur le Diagnostic Territorial de Santé a confirmé la volonté des signataires d'améliorer la réponse apportée aux besoins de santé de la population gentillienne. C'est dans ce cadre que des demandes de subvention sont déposées annuellement par la ville auprès de l'ARS IDF. Considérant que ces actions correspondent à sa politique de prévention et de promotion de la santé, l'ARS IDF a manifesté un intérêt pour le financement des actions portées par la Direction Santé pour l'année 2021.

La demande de subvention formulée auprès de l'ARS IDF portait sur des actions de prévention et de promotion de la santé relatives aux thématiques suivantes :

- **Cancers** : information sur les affections et les facteurs de risque, éducation de la population sur les mesures préventives efficaces et favoriser le dépistage des cancers dans les situations le nécessitant. Après une année marquée par la crise covid, la commune souhaitait renforcer des actions telles que le mois sans tabac, « octobre rose » et « mars bleu », des actions de dépistage des cancers de la peau...
- **Nutrition et promotion de l'activité physique** en faveur des enfants et des personnes atteintes de maladies chroniques. L'objectif est de promouvoir ces activités, d'accompagner les patients souffrant d'affections de longue durée vers la récupération de leur capacité physique et de créer les conditions pour que la pratique d'activité physique soit pérennisée. Que ce soit dans le cadre des ateliers RAP

ou des nombreux ateliers et actions autour de la nutrition, l'ambition est de renforcer la présence du CMS et de ses agents dans les différents quartiers de la ville à partir de la rentrée.

- Préservation de l'autonomie physique et cognitive des personnes âgées à travers 4 ateliers : prévention des chutes, stimulation de la mémoire, atelier nutrition, pratique d'activité physique adaptée. Profitant de l'accalmie survenue en juin dans la crise covid, l'ensemble des ateliers a été prolongé et deux sorties à Bourron-Marlotte ont été organisées et ont été très bien accueillies. La volonté est de poursuivre et de renforcer ces ateliers à partir de l'automne.
- Renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et des familles dans le cadre du projet socio-éducatif. L'objectif est de soutenir la parentalité et les liens entre parents et enfants, lutter contre le décrochage scolaire et social, via des rencontres et des échanges. Fortement impactée par la crise covid, cette action sera renforcée à partir de septembre.
- Information, sensibilisation, prévention et dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST). Que ce soit pour le SIDA comme pour d'autres IST, un programme d'éducation à la santé et de dépistage sera organisé par le CMS.

Le montant de la subvention attribuée par l'ARS IDF pour le financement de ces 5 programmes en 2021 est de **81 690 €**.

Approbation de la Convention d'Objectifs et de Moyens de l'année 2021 établie avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS-IdF) concernant le Centre de référence-ressources Prescri'Forme piloté par la Direction santé dans le cadre du plan régional sport santé bien-être d'Île-de-France.

Rapporteuse : Mme Patricia TORDJMAN Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens pour 2021 établie avec l'ARS-IDF concernant le centre de ressources Prescri'Forme, allouant au CMS une subvention d'un montant de 10 000€, et **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à la signer.

Le programme « **Réadaptation à l'Activité Physique** » (**RAP**) piloté par le pôle Prévention et Promotion de la Santé a comme objectif de permettre aux participants de reprendre une activité physique, autonome ou via une association sportive locale. En vue d'atteindre cet objectif, un accompagnement de 6 mois, avec possibilité de prolongation jusqu'à 12 mois, est proposé à l'aide d'intervenants (éducateurs sportifs, diététicien), sous forme de séances se déroulant principalement à la salle Lamartine. Le programme est ouvert aux gentilléens souffrant d'une affection de longue durée (ALD), d'obésité (IMC > 30) ou d'hypertension artérielle (HTA).

Depuis 2018, ce dispositif est certifié passerelle dans le cadre du dispositif régional Prescri'Forme. Considérant l'effet bénéfique que peuvent avoir l'alimentation et la pratique d'une activité physique pour ces patients, les objectifs du programme sont les suivants :

- Redonner goût à la pratique d'activité physique
- Favoriser la reprise d'une pratique régulière
- Donner les clefs pour une pratique en sécurité

Malgré une année 2020 difficile, compte-tenu de la situation sanitaire, un nombre d'environ 70 patients a participé à ces séances. Les indicateurs objectifs d'amélioration de paramètres de santé ainsi que la satisfaction des usagers sont positifs, malgré les interruptions causées par les confinements.

En lien avec ce programme passerelle, l'ARS et la DRAJES souhaitent reconduire pour l'année 2021 le programme d'action **Centre de Référence-Ressources (CRR)** dans le cadre de Prescri'Forme, mis en place depuis 2018.

Pour mémoire, la direction santé de Gentilly, en tant que CRR :

- Participe à la coordination départementale et à la dynamique de réseau
- Appuie la mise en dynamique du réseau départemental
- Contribue à l'évaluation du dispositif Prescri'Forme

Malgré le contexte sanitaire difficile, la direction santé a pu accomplir en partie les actions prévues pour la coordination de ce programme, en lien avec les professionnels libéraux de Gentilly et les villes limitrophes.

Le conventionnement avec l'ARS et la DRAJES pour l'année 2021 permettront de recevoir une subvention totale de 20 000€ (10 000€ respectivement pour chacun de ces organismes), afin de valoriser l'implication de la Direction Santé dans la promotion de ce dispositif. La demande de subvention est en cours auprès de la DRAJES.

ENVIRONNEMENT

Adhésion de la ville à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et désignation des représentants de la commune

Rapporteuse : Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, les interventions de Benoît CRESPIER, Patricia TORDJMAN, Soazig JOUBERT, Fatah AGGOUNE, Nadine HERRATI, Patrick DAUDET, Françoise CARTEAU et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) pour une cotisation annuelle de 500€ et **DESIGNE** les représentants suivants au sein de cette nouvelle association : Nadine HERRATI – 4^{ème} adjointe à la maire et Le/la directeur-trice de l'environnement.

Afin d'améliorer la propreté urbaine, la Commune souhaite mettre en place un dispositif de suivi qualitatif de cette propreté à partir d'indicateurs pertinents, vérifiables et mesurables.

Dans cet objectif elle souhaite adhérer à l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) créée fin 2010 à l'initiative d'une vingtaine de communes et qui en regroupe aujourd'hui un peu plus de 140 dont la plupart des villes de plus de 100.000 habitants. Des villes belges et Suisse sont également adhérentes. Lors de la création de l'association, le choix a été fait de compter parmi les représentants des collectivités autant les élu.es que les technicien.nes, la problématique étant partagée. C'est pour cette raison qu'elle est présidée par un.e élu.e et que la vice-présidence est confiée à un.e technicien.ne. Pour chaque collectivité adhérente il est donc demandé de proposer un.e élu.e et un.e technicien.ne afin de la représenter. Cette adhésion permettra de bénéficier des moyens que l'association met à disposition des collectivités adhérentes :

- Evaluation de l'état de la propreté de leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs,
- Partage des progrès constatés avec les habitants,
- Organisation des échanges d'expériences entre collectivités,
- Accès à des campagnes de communication initiées par l'association.

Les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :

- s'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une démarche d'amélioration du niveau de propreté de son espace public.
- s'évaluer : la ville se dote des moyens pour mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue.
- se situer : les efforts accomplis pour progresser peuvent se comparer et leur analyse définira par quels moyens être plus performants
- communiquer : l'adhésion à l'AVPU traduit une volonté politique en faveur d'une ville plus propre. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

Les frais d'adhésion sont fonction de la taille de la commune, ils s'élèvent à 500€ annuels pour la commune de Gentilly. Chaque commune doit désigner deux représentants à l'appui de la demande d'adhésion : un élu et un agent territorial.

Approbation de la convention de redevance spéciale collecte et traitement des ordures ménagères pour le centre socioéducatif "Les Roches enchantées" d'Excideuil (27160)

Rapporteuse : Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire

- Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** la nouvelle convention et **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à la signer.

Lors de sa séance du 24 octobre 1984, le Conseil Municipal approuvait une convention entre la Ville et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers pour le ramassage des déchets du centre socio-éducatif d'Excideuil.

La compétence « transfert, transport et traitement des déchets dits « ultimes » a été transférée au Syndicat Mixte Départemental (SMD3). Le Comité syndical a délibéré le 25 août 2020 afin de réactualiser la redevance annuelle des conventions. Par souci de simplification, il a été adopté par le Comité Syndical du 20 août 2020, la facturation à la levée de bac (1 bac levé = 1 bac facturé), soit 18 bacs pour un coût unitaire de 32.63 € à la levée.

En conséquence, le montant total de la prestation est de 587.34 € T.T.C. La période de collecte a été fixée du 5 juillet 2021 au 6 septembre 2021. Le coût total de la prestation a été chiffré pour l'année 2021 à 587.34 € T.T.C. (pour mémoire le coût pour l'année 2020 était de 554.94 € T.T.C.).

AFFAIRES CULTURELLES

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand-Paris et la commune de Gentilly dans le cadre de la Nuit Blanche 2021

Rapporteur : M. David ALLAIS Adjoint au Maire

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** ladite convention et d'autoriser Madame La maire, ou son représentant, à la signer.

Pour la troisième année consécutive, la Métropole du Grand Paris se joint à la Ville de Paris pour l'organisation de l'édition 2021 de la « Nuit Blanche », qui se tiendra dans la nuit du 2 au 3 octobre, afin de donner à cet événement, cette année encore, une dimension métropolitaine résolument affirmée, alliée à un équilibre territorial des projets soutenus et à la cohérence artistique et culturelle globale.

Pour organiser le volet métropolitain de la Nuit Blanche 2021, la Métropole prévoit de s'appuyer sur plusieurs dispositifs ayant fait leurs preuves lors des éditions 2019 et 2020, dont le soutien à des projets culturels portés par des communes métropolitaines s'inscrivant dans le projet artistique de la Nuit Blanche 2021.

Dans ce cadre, la convention présentée en conseil municipal a pour objet de préciser le partenariat entre la commune de Gentilly, porteuse d'un projet culturel, et la Métropole du Grand Paris qui supervise le volet métropolitain de l'événement et participe au financement du projet ; et d'en définir les modalités.

La Ville de Gentilly s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, sous la supervision des directeurs artistiques de la Nuit Blanche Métropolitaine 2021, une programmation culturelle à Gentilly dans le cadre de cet événement.

La rue Charles Frérot, axe principal du quartier centre de la ville de Gentilly, prend le temps de Nuit Blanche une dimension nouvelle. Elle sera pour les habitants et le public de la Nuit Blanche, synonyme de découvertes artistiques, de surprises visuelles et de flâneries partagées. Cette proposition de parcours

favorisera une dynamique de déplacements entre différentes structures culturelles engagées dans l'événement Nuit Blanche : Le Générateur, la Maison Doisneau, la Médiathèque, le Service Culturel, le Lavoir Numérique, ainsi que 4 espaces situés rue Charles Frérot ou dans son prolongement.

La programmation sera déclinée à Gentilly de la manière suivante :

- **Parvis du service culturel de Gentilly : Elizabeth Saint-Jalmes / Abri trou** : 2 à 3 artistes. Elizabeth Saint-Jalmes a imaginé un espace gonflable géant immersif comme un théâtre de jeux et de possibles.
- **Service culturel de Gentilly : Exposition Ce qui m'est chair / Isabelle Bisson-Mauduit**. Visite nocturne avec lecture et conte. Isabel Bisson Mauduit brode, photographie, sculpte... et a un grand intérêt pour les cabinets de curiosité... C'est donc à travers cet univers insolite et intrigant que l'on découvre son travail et celui des 12 artistes invités.
- **Le Lavoir numérique : Diffusion sur la façade Led géante du Lavoir Numérique d'un projet vidéo réalisé par l'artiste Laurent Melon**. Cette vidéo a fait l'objet d'une commande spécifique du Lavoir Numérique à l'occasion de la Nuit Blanche 2021.
- **Le Générateur : L'extravagant défilé de la performance**. Performance collective avec 20 artistes performers, danseur.s.euses, plasticien.ennes, musicien.s.nes.

La Métropole du Grand Paris participe au financement de la manifestation, sous la forme d'une subvention de 37 450 € attribué à la commune de Gentilly, au titre de la production et de l'animation du projet culturel implanté sur son territoire. La subvention sera versée en une fois sur présentation d'un appel de fonds assorti de la présente convention signée, sous réserve de la validation du projet artistique finalisé par la direction artistique de Nuit Blanche.

RELATIONS INTERNATIONALES

Approbation de l'Avenant opérationnel n° 3 2021-2022 à la convention de partenariat entre la Ville de Gentilly et l'Association de coopération entre acteurs du développement (ACAD)

Rapporteur : M. David ALLAIS Adjoint au Maire

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **Par 27 voix pour, 4 voix abstentions** (Benoît CRESPIN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER), **APPROUVE** l'Avenant opérationnel n°3 2021-2022 avec l'Association de coopération entre acteurs du développement (ACAD) et **AUTORISE** Madame la Maire à la signer.

Dans le cadre de la relation de coopération décentralisée entre la Ville de Gentilly et la commune malienne de Duguwolowila, qui existe depuis 2002, les deux municipalités ont démarré un projet global d'amélioration de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement dans les villages maliens de la commune de Duguwolowila.

Depuis 2015, la Mairie de Gentilly a chargé l'Association de coopération entre acteurs du développement (ACAD) du suivi administratif, financier et technique du projet eau et assainissement à Duguwolowila dans le cadre des financements à obtenir. Une convention de partenariat et deux avenants opérationnels (en 2016 et 2018) ont fixé les modalités de reversement à l'ACAD des aides financières obtenues auprès du Syndicat des Eaux de l'Île-de-France (SEDIF) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). L'ACAD a conduit les travaux des deux premières phases de réalisation d'un programme global d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, c'est-à-dire l'équipement de plusieurs forages avec une Pompe à Motrice Humaine (PMH), le diagnostic et la réhabilitation des adductions d'eau potable de la commune, l'équipement d'écoles publiques avec des latrines et l'assainissement de différents points d'eau de la commune.

Les résultats étant très satisfaisants, il est nécessaire que le projet se poursuive pour permettre la continuité des travaux entamés. La nouvelle *Convention de partenariat* triennale entre la Ville de Gentilly et l'ACAD a été approuvée par le conseil municipal le 17 décembre 2020. Elle prévoit la mise en œuvre de la troisième phase de réalisation d'un programme global d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (réalisation de trois adductions d'eau, formations de comité de gestion de ces adductions, réalisations de 10 latrines scolaire et sensibilisation à l'hygiène, mise en place d'un service communal d'eau et

d'assainissement).

Afin de pouvoir financer le projet, une subvention à hauteur de 130 000 euros a été accordée par l'AESN et une convention signée entre la ville et l'AESN en avril 2021.

Par conséquent, l'Avenant opérationnel n°3 2021-2022 entre la Ville de Gentilly et l'ACAD fixe les modalités du versement de la subvention de 130 000 € obtenue auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) à l'ACAD. La subvention est versée à la Mairie en 4 tranches (la première après signature de la convention, la seconde sur présentation de la maîtrise d'œuvre et des travaux, la troisième sur réalisation de 50% du marché principal et des travaux et la dernière à la fin des travaux et suite à la présentation de tous les justificatifs). La Ville de Gentilly reverse les montants au fur et à mesure de leur réception à l'ACAD.

QUESTION ORALE

Question orale sur la propreté et la prolifération des rats Groupe Bien Commun pour Gentilly

Depuis plusieurs années, les habitants de Gentilly se plaignent de la prolifération de rats dans leurs quartiers. Si la situation semblait relativement limitée au début, elle semble désormais toucher toute la ville et des rongeurs prolifèrent à Gentilly dans tous les quartiers.

Ainsi, ils apparaissent aux abords des immeubles de plusieurs quartiers de la ville, comme des quartiers pavillonnaires, sur le marché de Gentilly ou dans les aires de jeux pour les enfants. Au-delà de l'image que leur présence donne de la ville, c'est aussi un risque sanitaire évident pour les Gentilléens et une présence dérangeante au quotidien, source de peur et d'angoisse.

Cette prolifération semble accentuée par les problèmes récurrents de saleté des rues de Gentilly et le maintien d'ordures ménagères sur la voie publique, notamment aux abords des conteneurs enterrés.

Depuis quelques semaines, des boîtes noires sont apparues dans certains quartiers afin de lutter contre cette prolifération. Aussi, nous imaginons que le problème est connu et est en train d'être traité sans que nous en connaissions les détails.

Aussi, nous aurions voulu connaître votre plan d'action et les délais de sa mise en œuvre. Notamment,

- Quelles actions de lutte contre la présence des rongeurs et leur prolifération ?
- Quelles actions de communication et prévention allez-vous mettre en place à l'égard de tous les habitants ?
- Quelle coordination a été prévue avec les bailleurs sociaux et les copropriétés ?
- Enfin quel accompagnement pour les plus modestes y compris en dehors du parc social ?

Réponse de Nadine Herrati – support transmis pour le compte-rendu analytique au nom de la majorité municipale

Il faut tout d'abord rappeler que la propreté constitue une priorité pour notre Ville. Une ville, à l'image de toute l'Ile-de-France, concernée par de nombreux chantiers, qui perturbent fortement l'habitat naturel des rongeurs et favorisent leur circulation.

Notons que la variété de rat concernée, *Rattus norvegicus*, est moins porteuse de maladies et que ce sont principalement des maladies professionnelles contre lesquelles les agents sont vaccinés. La question des rats est un sujet qui effraie certes, mais qui n'est pas dangereuse d'un point de vue épidémiologique.

Outre cette question de l'habitat perturbé de ces rongeurs, c'est aussi un sujet qui est lié à des problèmes de comportements individuels.

C'est un problème global et général et la commune y est particulièrement sensible.

D'un point de vue immédiat et opérationnel :

Depuis le début de l'année la ville a dépensé plus de 18 000 euros dans la lutte, ce qui représente plus de trois fois le budget initial de 5000€ prévu. Très concrètement, les actions suivantes ont été mises en place :

Sur le Chaperon vert, un plan de travail a été mis en place avec le bailleur OPALY

- Pose de boîtes avec appâts en janvier 2021 autour et dans l'école maternelle Jean Lurçat.
- Pose de 150 boîtes le 31 mars 2021 sur l'ensemble des parties extérieures.
- Rechargement des boîtes les 7 et 20 avril.

Parallèlement, la ville d'Arcueil a déployé ce dispositif sur son territoire.

À Frileuse

- Pose de 150 boîtes avec appât en juin 2021 puis fin août 2021 sur l'ensemble des parties extérieures.
- Mise en place d'un plan de communication à destination des habitants.

Le Jardin de Solitude, rue Freiberg, a également été concerné par la pose de boîtes.

Plan de communication en direction des Gentilléen.nes – trois supports prévus :

1. Des affiches d'information sur la dératisation en cours
2. Des visuels dans les abribus ou sur les bornes enterrées pour éviter la dépose des ordures au sol. Cette action a été réalisée conjointement avec le bailleur OPALY.
3. Des affiches préventives déployées dans les immeubles au chaperon vert, qui seront ensuite déployées sur la ville, rappelant les gestes à favoriser pour éviter la prolifération des rongeurs (ex. ne pas laisser ses déchets au sol après un pique-nique dans un parc...)

A cet égard il faut souligner le travail avec le délégataire des marchés de plein vent en matière de propreté.

Cette communication est d'ores et déjà déployée sur le site de la ville.

La campagne d'affichage sera déployée avant la fin de l'année 2021.

Des actions qui se poursuivent

- En complément des actions de la commune, l'EPT a également fait intervenir un prestataire.
- Le département a engagé la dératisation de son réseau d'assainissement au mois de juin 2021.
- De nouvelles boîtes avec appâts seront posées sur le Chaperon vert, les boîtes existantes seront rechargées en appâts et la communication renforcée.
- Sur Reine Blanche et Victor Hugo, pose de boîtes avec appâts sur l'ensemble des parties extérieures et mise en place du plan de communication.

Quelques mots tout de même à la décharge de ce rongeur, plus envahissant que dangereux... Il n'a pas été constaté d'augmentation de sa population, même s'il est plus visible. Il ne propage pas plus de maladies que par le passé, mais participe à la gestion des déchets en éliminant près de 25% des déchets d'origine organique.

Sur le moyen et le long terme et plus globalement :

Pas de solution miracle mais un travail de fond à prévoir sur la durée dans une triple démarche :

1. Une bonne coordination des différents échelons institutionnels : Métropole, Territoire, collectivités... Un travail se met en place avec l'EPT pour acquérir et développer régularité et méthodologie.
2. Une démarche de coopération et d'échanges de bonnes pratiques : tel est le sens de l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) qui élabore un référentiel statistique national et réalise pour le compte des adhérents une analyse de leurs résultats trimestriels. En outre, un travail de réflexions thématiques avec la constitution de groupes restreints (clubs AVPU) qui travaillent sur un sujet en particulier et formulent des recommandations. Le sujet de la verbalisation n'est pas non plus un sujet tabou.
3. Aller vers une transition écologique moins productrice de déchets. Les coûts de gestion alloués aux question des déchets sont encore très hauts et pourraient être consacrés à d'autres actions notamment dans le domaine du réemploi.

Pour conclure la propreté est la première des dignités. Le cadre de vie est extrêmement important et préoccupe la municipalité au plus haut point. Ce travail sur le cadre de vie est un des apports sociaux les plus importants pour les Gentilléen.nes.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h55.

LE SECRETAIRE,
Patrick MOKHBI

Patrick MOKHBI



LA MAIRE.
Patricia TORDJMAN

